

parcoursup

Entrez dans l'enseignement supérieur



@Parcoursup_info



@Parcoursupinfo



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

parcoursup.fr

ETAPE 1 : DECOUVERTE DES FORMATIONS

20 décembre 2019– 22 janvier 2020

RECHERCHER DES FORMATIONS SUR PARCOURSUP

Recherche des formations

Veillez entrer votre recherche par mots clés

Plus de 10 000 formations correspondent à votre recherche

Effacer les filtres

Types d'établissement

10212/ 10687

Etablissements

Publics

3212/ 3278

Etablissements Privés

Apprentissage

3109/ 3160

Formations en apprentissage

10638/ 11144

Formations hors apprentissage

Types de formation

7393/ 7703

BTS - BTSA

BTSM

95

I.U.T. La Rochelle

DUT - Techniques de commercialisation

Taux d'accès

28%

Voir la fiche

Formations similaires

Général	Techno	Pro
50%	49%	1%

Université Paul Valéry - Montpellier 3

Licence - Lettres -

Taux d'accès

100%

Voir la fiche

Formations similaires

Général	Techno	Pro
75%	9%	13%

Lycée Joseph Fourier

BTS - Services - Comptabilité et gestion

Taux d'accès

42%

Voir la fiche

Formations similaires

Général	Techno	Pro
35%	24%	41%

Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

Double licence - Histoire / Histoire de l'art et archéologie

Taux d'accès

45%



FOCUS SUR LES NOUVELLES FORMATIONS EN 2020

Plus de **600 nouvelles formations** intègrent Parcoursup dont :

- > les licences sélectives de l'Université Paris Dauphine
- > les 10 Sciences Po (dont Lyon)/ Instituts d'Etudes Politiques
- > de nouvelles écoles de commerce ou de management (concours Acces, Pass, Sesame...)
- > 7 nouvelles catégories d'instituts de formation aux professions paramédicales (dont, audioprothésiste, orthophoniste, technicien de laboratoire médical....)
- > De nouvelles écoles de formation aux métiers de la culture (architecture et paysage, patrimoine, arts plastiques, spectacle vivant, cinéma, audiovisuel, multimédia, etc.)
A savoir : ces formations sont référencées sur le moteur de recherche mais, en 2020, pour la très grande majorité d'entre elles, les candidatures devront se faire, hors Parcoursup directement auprès des établissements > modalités de candidature sur la fiche [détaillée de la formation sur Parcoursup](#).
- > les formations aux métiers de l'hôtellerie-restauration (Ferrandi, institut Paul Bocuse...)
- > de nouvelles formations en apprentissage
- >

FOCUS SUR LES NOUVELLES FORMATIONS EN 2020

ACADEMIE DE LYON

- > Licence Sciences pour la santé Lyon 1
- > Double licence Mathématique Physique à Lyon 1
- > Formations paramédicales :
 - > **Orthophonie** : Regroupement « Auvergne Rhône Alpes » porté par l'université Claude Bernard Lyon 1 (institut des sciences et techniques de la réadaptation): 2 établissements
 - > **Orthoptie** : Regroupement « Auvergne Rhône Alpes PACA » porté par l'université de Marseille (avec en plus Lyon 1 et Clermont-Ferrand) : 3 établissements
 - > **Audioprothèse** : Un regroupement large avec 7 établissements (porté par l'université de Montpellier)
 - > **Pédicure – Podologue** : Ecole Rockefeller Lyon
 - > **Ergothérapeute** : En cours d'arbitrage
 - > **Psychomotricien** : Université Claude Bernard Lyon 1
 - > **DE Technicien de laboratoire médical** : Institut Catholique de Lyon

FOCUS SUR LES NOUVELLES FORMATIONS EN 2020 ACADEMIE DE LYON

- > Ecole Emile Cohl
- > Institut Paul Bocuse

Formations seulement en affichage :

- Conservatoire de Lyon pour 2 diplômes : Diplôme national supérieur professionnel de danseur et DNSP de musicien
- L'école Supérieur d'art et de design de Saint Etienne : Diplôme National d'Art
- CEFEDM : DE Professeur de musique
- Particularité Science Po Paris

FOCUS SUR LES PARCOURS D'ACCÈS AUX ÉTUDES DE SANTÉ (1/2)

Nouveauté
2020

Deux parcours proposés sur Parcoursup cette année par les universités pour accéder aux études de maïeutique (sage-femme), médecine, odontologie (dentaire), pharmacie ou kinésithérapie :

> **Une licence avec option « accès santé » (L.AS)**

Exemple : licence de Droit, SVT, Gestion économie avec des enseignements supplémentaires liés à l'option santé

> **Un parcours spécifique « accès santé » (PASS) avec une option d'une autre discipline**

Exemple : PASS option Droit, PASS option biologie etc.

A savoir :

- Tous les profils auront des formations adaptées pour candidater en santé : les profils scientifiques pourront choisir entre PASS et L.AS, les profils non scientifiques auront accès à un large panel de L.AS dans des domaines variés
- Les candidats ont les mêmes chances d'accéder aux études de santé via une L.AS ou un PASS

ETAPE 2 : INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME, FORMULATION DES VŒUX, FINALISATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

22 janvier > *12 mars* > 2 avril 2020

S'INSCRIRE ET FORMULER SES VŒUX

Du 22 janvier
au 12 mars
inclus

- > Inscription avec INE et date de naissance
- > Tous candidats à une 1^{ère} année de l'enseignement supérieur
- > Des vœux non classés
- > Pour des formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles, IFSI...) et non sélectives (licences, PASS)
- > Jusqu'à 10 vœux pour des formations sous statut d'étudiant
- > Jusqu'à 10 vœux supplémentaires en apprentissage

LES VŒUX MULTIPLES

> **Les BTS, DUT, CPGE*, DN MADE, DCG**

> 10 sous-vœux max par spécialité et au total 20 sous-vœux maximum

> **Les IFSI et les autres formations paramédicales**

> 5 vœux max par type de formations et nombre de sous-vœux illimité et non décompté dans les 20 max

> **Les écoles d'ingénieurs / de commerce et de management qui sont regroupées en réseau et qui recrutent sur concours commun, le réseau des 7 Sciences Po/IEP, les EFTS**

> 10 vœux max et nombre de sous-vœux illimité et non décompté dans les 20 max

* **Vœu avec et sans internat : ne compte qu'un sous-vœu**

PLUS DE FORMATIONS EN APPRENTISSAGE

- > Jusqu'à 10 vœux possibles, en plus des 10 vœux sous statut scolaire
- > Ajout des vœux possibles entre le 22 janvier et le 12 mars, voire au-delà pour certaines formations en apprentissage

DOSSIER A COMPLÉTER

Du 22 janvier au 12 mars

- Création du dossier Parcoursup
- Projet de formation motivé
- Rubrique « Activités et centres d'intérêt »
- Fiche Avenir (complété par le lycée d'origine)
- Pièces complémentaires (exceptionnellement pour certains domaines)
- Rubrique « Préférences et autres projets »
- Année de césure

Du 13 mars au 2 avril

- **Confirmation des vœux**, une fois le dossier complété par l'élève et par l'établissement

POINTS DE VIGILANCE

- Parallèlement le Dossier Social Etudiant (CROUS)
- Demande de dérogation au secteur (22 janvier- début mai)
- Consultation de la fiche Avenir (19 mai)
- Les licences en tension
- Vérification des adresses saisies par l'établissement
- Critère boursier à vérifier
- Coordonnées du référent handicap dans la fiche de la formation
- Consultation des aménagements proposés par l'établissement ([lien](#))

ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Un accompagnement pour les élèves en situation de handicap ou atteints d'un trouble de santé invalidant :

- > **Chaque formation dispose d'un référent handicap** pour informer les familles sur les aménagements possibles
- > **Le lycéen peut renseigner une fiche de liaison** pour préciser les accompagnements dont il a bénéficié pendant son parcours. Cette fiche, remplie en deux étapes, est facultative . Elle n'est pas transmise aux formations et ne sera donc pas utilisée pour l'examen des vœux.
- > **Pourquoi cette fiche de liaison ?**

Pendant la phase d'admission, si le lycéen demande le réexamen de son dossier pour trouver une formation qui répond à ses besoins spécifiques, elle sera automatiquement transmise à la commission académique en charge d'étudier son dossier.

Lors de l'inscription administrative dans son futur établissement, le lycéen pourra transmettre la fiche de liaison qu'il a complétée au référent handicap de la formation qu'il aura acceptée pour préparer en amont les aménagements dont il aura besoin.

EXAMEN DES VŒUX PAR LES FORMATIONS : LES PRINCIPES

7 avril > 11 mai 2020

L'EXAMEN DES VŒUX PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Du 7 avril au
11 mai

Le dossier de chaque lycéen est transmis pour examen aux établissements d'enseignement supérieur. Pour chaque formation demandée, il comporte :

- > le projet de formation motivé
- > les bulletins de 1^{ère} et terminale (1^{er} et 2^{ème} trimestre ou 1^{er} semestre) et les notes aux épreuves anticipées du baccalauréat
- > les pièces complémentaires demandées par certaines formations
- > le contenu de la rubrique « Activités et centres d'intérêt », si elle a été renseignée
- > la fiche Avenir renseignée par le lycée

SECTORISATION DES FORMATIONS

Pour les formations sélectives (BTS, DUT, IFSI, écoles...)

- > Les lycéens peuvent demander les formations qui les intéressent où qu'elles soient, dans leur académie ou en dehors. **Il n'y a pas de secteur géographique**

Pour les formations non-sélectives (licences, PASS)

- > Les lycéens peuvent demander les formations qui les intéressent dans leur académie ou en dehors
- > **Le secteur géographique (généralement l'académie) s'applique quand les formations sont très demandées** et ne peuvent accueillir tous les candidats ayant fait une demande : un pourcentage maximum de candidats hors secteur géographique est alors fixé par le recteur. Ce pourcentage vise à faciliter l'accès des bacheliers qui le souhaitent aux formations proposées dans leur académie de résidence tout en permettant la mobilité géographique des autres candidats.

Conseil : il est recommandé à un candidat qui souhaiterait faire un vœu dans une licence très demandée située hors de son secteur de formuler un autre vœu pour la même mention de licence si elle est proposée dans son académie

L'EXAMEN DES VŒUX PAR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Du 7 avril au
11 mai

La confidentialité des informations et les règles d'anonymisation des dossiers :

- > Chaque formation n'a connaissance que du vœu formulé par le candidat qui la concerne,
- > L'anonymisation des nom, prénom, adresse du domicile et âge du candidat est assurée. En revanche ne sont pas anonymisées : les appréciations des bulletins scolaires, les pièces justificatives, les informations relatives au lycée d'origine, les nom, prénom, adresse du domicile et âge du candidat pour les vœux avec internat ou s'il y a entretien. Pas d'anonymisation pour les vœux en apprentissage

ETAPE 3 : PHASE D'ADMISSION (REPONSES DES FORMATIONS ET ACCEPTATION DES PROPOSITIONS)

19 mai – 17 juillet 2020

RÉCEPTION DES RÉPONSES ET ACCEPTATION DES PROPOSITIONS

A partir du
19 mai

- > **Le 19 mai 2020** : le lycéen prend connaissance des réponses des établissements pour chaque vœu confirmé
- > Il doit répondre à **TOUTES les propositions d'admission reçues, en respectant les délais de réponse** indiqués
- > Lorsqu'il accepte une proposition d'admission, il peut conserver les vœux en attente qui l'intéressent davantage
- > **Interruption des propositions pendant les épreuves écrites du baccalauréat du 17 au 24 juin et suspension des délais de réponse aux propositions**

LES RÉPONSES DES FORMATIONS

Le 19 mai 2020, les lycéens reçoivent une réponse de la part des formations pour chaque vœu et chaque sous-vœu formulé :

> Formation sélective (BTS, DUT, CPGE, IFSI, écoles, ...) :

Réponse donnée au futur étudiant

OUI (proposition d'admission)

ou

En attente d'une place

ou

Non

Choix du futur étudiant

Il accepte la proposition ou y renonce

Il maintient le vœu en attente ou y renonce

> Formation non sélective (licences, PASS) :

Réponse donnée au futur étudiant

OUI (proposition d'admission)

ou

OUI-SI (proposition d'admission)

ou

En attente d'une place

Choix du futur étudiant

Il accepte la proposition ou y renonce

Il accepte la proposition ou y renonce

Il maintient le vœu en attente ou y renonce

oui – si : le lycéen se voit proposer un **parcours de réussite personnalisé** pour se renforcer dans les compétences attendues et se donner toutes les chances de réussir

LES DELAIS DE REPONSE

- > **Entre le 19 et le 23 mai 2020 inclus** : 5 jours pour répondre (J+4)
- > **Le 24 mai 2020** : 4 jours pour répondre (J+3)
- > **À partir du 25 mai 2020** : 3 jours pour répondre (J+2)

A savoir :

Les dates limites pour accepter ou refuser une proposition sont affichées clairement dans le dossier candidat.

Si le candidat ne répond pas dans les délais, ses propositions d'admission (sauf celle éventuellement déjà acceptée) et ses vœux en attente sont considérés comme abandonnés

COMMENT RÉPONDRE AUX PROPOSITIONS REÇUES

- > Le lycéen reçoit une seule proposition d'admission et il a des vœux en attente
- > Le lycéen reçoit plusieurs propositions d'admission et il a des vœux en attente
- > Le lycéen ne reçoit que des réponses « en attente »
- > Le lycéen ne reçoit que des réponses négatives (dans le cas où il n'a formulé que des vœux pour des formations sélectives)

L'OPTION DU RÉPONDEUR AUTOMATIQUE

> Quand ?

A partir du 19 mai 2020

Nouveauté
2020

> Pour qui et pourquoi ?

Pour les candidats ayant des vœux en attente

Pour gagner en tranquillité : plus besoin de se connecter à la plateforme

A noter : le répondeur automatique est une option facultative.

> Comment ?

Les candidats ordonnent tous leur(s) vœu(x) en attente par ordre de préférence pour que le répondeur automatique puisse répondre à leur place aux propositions d'admission reçues.

UN POINT D'ÉTAPE OBLIGATOIRE FIN JUIN

>Quand ?

Du 29 juin au 1^{er} juillet

>Pour qui et pourquoi ?

Pour les seuls candidats ayant des vœux en attente (qu'ils aient accepté ou non une proposition d'admission)

A noter : Les candidats qui ont déjà accepté définitivement une proposition d'admission ne sont pas concernés. Il en est de même pour ceux qui ont activé l'option « répondeur automatique ».

Pour faire le point sur votre dossier

>Comment ?

Les candidats doivent se connecter et indiquer (avant le 1^{er} juillet 23h59, heure de Paris) les vœux en attente qui les intéressent toujours

INSCRIPTION DANS SON ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

Après avoir accepté définitivement la proposition d'admission de son choix, inscription administrative :

- Avant le 17 juillet 2020, s'il accepte **définitivement** une proposition d'admission avant le 13 juillet 2020
- Avant le 27 août 2020, s'il accepte **définitivement** une proposition d'admission entre le 13 et le 23 août 2020
- Aux dates fixées par la formation s'il accepte définitivement une proposition après le 24 août 2020

Les modalités d'inscription sont propres à chaque établissement :

- Consulter les modalités d'inscription indiquées dans le dossier candidat sur Parcoursup ou à défaut, contacter directement l'établissement d'accueil
- Si le futur étudiant s'inscrit dans un établissement proposant des formations en dehors de Parcoursup, il doit **obligatoirement** télécharger sur la plateforme une attestation de désinscription ou de non inscription sur Parcoursup.

DES SERVICES D'ASSISTANCE TOUT AU LONG DE LA PROCÉDURE

A partir du
22 janvier

> **Le numéro vert : 0 800 400 070**

(Numéros spécifiques pour l'Outre-mer sur Parcoursup.fr)

> **La messagerie contact** depuis le dossier candidat

> **Les réseaux sociaux pour rester informé :**

 **@Parcoursup_info**

 **@Parcoursupinfo**

 **@Devenir Etudiant**

3. Mise en œuvre des seuils

Seuils minimaux de candidats boursiers

Seuils maximaux de candidats « non résidents » en licence et PASS



parcoursup.fr

 [@Parcoursup_info](https://twitter.com/Parcoursup_info)

 [@Parcoursupinfo](https://facebook.com/Parcoursupinfo)

etudiant.gouv.fr

  [@etudiantgouv](https://twitter.com/etudiantgouv)



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION